

COMMUNE DE CHAMPOSOUT

MAIRIE

65 impasse de la Mairie 61120 Champosout

02.33.39.19.65

mairie.champosout@wanadoo.fr

AVIS À LA POPULATION

SÉCHERESSE FISSURES, AFFAISSEMENTS ET DOMMAGES AUX HABITATIONS

Madame, Monsieur,

Les périodes de sécheresse peuvent entraîner des mouvements du sol susceptibles de provoquer des fissures, des déformations ou des affaissements sur certaines habitations et bâtiments.

VOUS ÊTES CONCERNÉ ?

Si vous avez constaté des fissures, affaissements ou autres désordres sur votre habitation susceptibles d'être liés à la sécheresse, nous vous demandons de transmettre à la mairie, avant le 15 décembre 2026, les éléments suivants :

- Un courrier décrivant les désordres constatés ;
- La date à laquelle les dommages ont été constatés ;
- Des photographies permettant de visualiser les dégâts.

⚠ IMPORTANT : CONTACTEZ ÉGALEMENT VOTRE ASSURANCE

Le signalement auprès de la mairie ne remplace pas la déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance. Les deux démarches sont complémentaires.

1. AUPRÈS DE LA MAIRIE

Le signalement permet à la commune de recenser les dommages et de constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

2. AUPRÈS DE VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE

La déclaration de votre sinistre est indispensable pour permettre à votre assureur d'instruire votre dossier et, le cas échéant, de procéder à votre indemnisation selon votre contrat.

DATE LIMITE DE SIGNALEMENT EN MAIRIE
15 DÉCEMBRE 2026

Nous invitons les personnes concernées à effectuer ces démarches dans les meilleurs délais, sans attendre la date limite. Pour tout renseignement complémentaire ou pour déposer votre signalement, vous pouvez contacter le secrétariat de la mairie.

Fait à Champosout, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Jean Paul CAVEY